

AISNE BASSE COUR

53ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE (AISNE)

LES 5 et 6 septembre 2026

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 58^{ème} FOIRE AUX FROMAGES, sous le haut patronage de la S.C.A.F. de la S.N.C. de la F.F.V. et de la F.F.C.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL APADOM, CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE LA BRAHMA, RENCONTRE DES VOLAILLES HUPPÉES
RENCONTRE FRANCO-BELGE DU FAUVE DE BOURGOGNE, CHALLENGE RÉGIONAL DU LAPIN ARGENTE
RENCONTRE RÉGIONALE DU C.E.L.E.C, CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES LAPINS GÉANTS
CHALLENGE DES PIGEONS DE VOL, RENCONTRE DU TEXAN ET CAUCHOIS
SPÉCIALE PIGEONS VOYAGEUR
Partenaire de la course aux points

RÈGLEMENT

ART 1 : Cette exposition est ouverte à tous les aviculteurs, cuniculteurs, colombiculteurs amateurs et fermiers

ART 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement au commissaire général par chèque,

A Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE TEL 06 27 07 40 49
ou par virement FR7610206510289836172250188 AGRIFRPP802 en référence « LA CAPELLE » ET VOTRE NOM

IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 31 JUILLET 2026

Les engagements seront refusés sitôt le nombre de cages atteint, cela même avant la date limite

Les exposants pourront amener leurs animaux Les expéditions par express seront aussi acceptées.

EXPOSITION AVICOLE MARCHÉ COUVERT 02260 LA CAPELLE

Chaque lot devra être séparé avec son n° de cage sur emballage

ENLOGEMENT LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 DE 10H A 20 HEURES TEL 06 88 91 60 18 / 06 27 07 40 49

Les exposants sont tenus de venir chercher leurs animaux le Dimanche après 17H30 car aucune réexpédition ne sera effectuée.

Les éleveurs doivent présenter des leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

ART 3 : Ne seront jugés et ne pourront être mis en vente que des sujets bagués ou tatoués 2023, 2024, 2025, 2026

Sauf pour les pigeons caronculés et les palmipèdes. Les lapins ne peuvent concourir qu'en unité, ils doivent porter le N° de cage dans l'oreille au feutre noir.

ART 4 : Le jury sera composé uniquement de juges officiels.

Les décisions seront sans appel. Le jugement aura lieu le Jeudi 3 septembre à 8 heures

AUCUN ANIMAL NE SERA ADMIS LE JOUR DU JUGEMENT.

ART 5 : Le bureau des ventes sera ouvert le SAMEDI 5 septembre de 9H30 A 12H30 et de 14H à 18H DIMANCHE 6

SEPTEMBRE de 9H00 A 12H30 et de 14H à 16H Les acheteurs non exposants pourront emmener aussitôt les animaux achetés sauf LES GRANDS PRIX DIMANCHE APRÈS 15H00

ART 6 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en porter le prix sur sa feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 20% pour frais au bénéfice de la société et figurera comme tel au catalogue.

TOUT EXPOSANT QUI VOUDRAIT ANNULER UNE MISE EN VENTE, DEVRA EN OPERER LE RACHAT AU PRIX INDIQUE AU CATALOGUE. Toute vente directe dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes est strictement interdite, sous peine d'exclusion définitive de l'exposant. Aucun sujet ne devra être sorti ou mis en cage sans la présence d'un commissaire. Le règlement des ventes se fera après le délogement. **AUCUNE REMISE EN VENTE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS JUGEMENT.**

ART 7 : Constatation du parfait état de santé des animaux à l'arrivée. **Pour les vaccinations minimum 1 mois avant les expositions**
Formalité assurée par le Docteur Vétérinaire de l'exposition.